

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL  
-----  
DIRECTION DES AFFAIRES  
INTERIEURES  
-----

DECRET N° 202/PC/DAI-T.

portant dissolution du parti politique intitulé  
"RASSEMBLEMENT DE L'IMPERATIF NATIONAL"

-----  
LE PRESIDENT DU CONSEIL  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 11 Janvier 1965;  
VU le Décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation  
du Gouvernement;  
VU le Décret n°54/PC/SGG du 2 Mai 1964, fixant les attributions  
des membres du Gouvernement;  
VU la Loi du 16 Août 1901 sur les associations;  
VU les nécessités de l'ordre public,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Le parti politique intitulé "RASSEMBLEMENT DE L'IMPERATIF  
NATIONAL" est dissout et interdit sur toute l'étendue du territoire de la  
République.

ARTICLE 2.- Le Directeur de la Sûreté Nationale, le Directeur de la Gendarmerie  
Nationale, les Préfets et Sous-Préfets sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent Décret qui prend effet pour compter du 2  
Juin 1965 et qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la Républi-  
que du Dahomey./.

AMPLIATIONS :

PR.....5  
P.C.....4  
Ministres..... 9  
M.J.L..... 2  
Sûreté Nationale...10  
Gendarmerie .....10  
DAI.....10  
Préfectures..... 6  
Sous-Préfectures...35  
SGG..... 4  
J.O.R.D..... 1

Fait à COTONOU, le 11 JUILLET 1965



J. AHOMADEGBE TOMÉTIN.-